

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

-----  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**ARRETÉ N° 4**

portant délégation de signature

à Mme Laure MORMANNE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Madame Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 3847 en date du 23 septembre 2021 portant affectation par voie de détachement de Madame Nadège LEPINE à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite – Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de Monsieur Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 3133 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Laure MORMANNE

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'arrêté n° 3133 du 1er juillet 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoires à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités Réussite » :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction de l'Action Sociale et Territoires à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions et tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Action Sociale et Territoires dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4) Domaine spécifique de la Direction de l'Action Sociale et Territoires

Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs :

- Au Fonds de Solidarité Logement
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Aux aides financières individuelles prévues dans le cadre du Fonds Social de Transition, Fonds d'Aide à l'Installation
- Aux aides individuelles de solidarité énergétique prévues dans le cadre du Contrat Local de l'Energie
- Aux conventions de partenariat avec les établissements et services relevant du champ de la Direction Action Sociale et Territoires
- Aux appels à projet du champ de compétence de la Direction Action Sociale et Territoires
- Aux convocations et attestations de présence des membres de la commission de sélection des appels à projet ;
- Aux accusés de réception des candidatures pour l'appel à projet.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Laure MORMANNE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

**Article 4** : Délégation est donnée à Madame Laure MORMANNE pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure MORMANNE, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exception de l'article 3, par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 octobre 2021

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.10.08 16:17:47 +0200  
Ref:20211008\_081847\_1-3-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**